

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux gardes des attachés associés et des assistants associés

25/11/2002

Pour l'année 2002, cet arrêté fixe une indemnité pour une garde de nuit, de dimanche ou de jour férié de 195,37 €. Il fixe une indemnité pour une demi-garde 97,69 €.

En aucun cas le total des indemnités perçues au titre du service de garde des intéressés ne peut excéder :

- pour quatre semaines : 1 953,70 €;
- pour cinq semaines : 2 442,13 €.